

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le  
- 2 JUL. 2012

## DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE

Commune de : VARADES

DEMANDE présentée par la SCEA TREMBLAY,  
en vue d'être autorisée  
à procéder à l'extension de son élevage porcin  
situé au lieu dit « Le Champ des Landes »  
sur la Commune de VARADES,  
et de mettre à jour son plan d'épandage

-----  
**Rapport d'enquête publique**  
Lundi 14 Mai 2012 - Vendredi 15 Juin 2012

**Gilbert FOURNIER**  
Commissaire Enquêteur



# **Sommaire**

## **I - Rapport d'Enquête :**

- 1- Procédure préalable à l'enquête .
- 2 - Objet de l'enquête .
- 3 - Composition du dossier.
- 4 - Déroulement de l'enquête .
- 5 - Interventions du public.
- 6 - Procès Verbal du Commissaire-Enquêteur.
- 7 - Mémoire en réponse du Demandeur.

## **II - Annexes :**

- 1 - Registre d'enquête
- 2 – Procès Verbal et Mémoire en réponse
- 3 - Certificats d'affichages.
- 4 - Pièces attachées ( courriers ).

## **III - Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur.**



# I – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## 1 – Procédure préalable à l'enquête :

### 1-1 Cadre juridique :

#### *Code de l'environnement:*

La réglementation applicable pour ce dossier relève :

- *des articles L123-1 et suivants.*
- *du – titre 1er – du livre V -relatif aux ICPE et notamment l' article R.511-9 fixant la nomenclature des Installations Classées ( rubriques n° 2102).*
- *du décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 modifié pris pour l'application du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement.*
- *de la circulaire du Ministre de l'Environnement en date du 29 Avril 1985 relative à la publicité des arrêtés d'ouverture d'enquête.*

### 1-2 Le Commissaire Enquêteur:

Dans son dossier n° E12000113/44 du 23 Mars 2012 Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M Gilbert FOURNIER comme Commissaire Enquêteur.

L' arrêté n° 2012/ICPE/091 du 24 Avril 2012 de Monsieur le Préfet de Nantes reprend cette désignation dans son article 2.

### 1-3 Durée et Lieu de l'enquête:

Ce même arrêté de Monsieur le Préfet de Nantes ( article 1 ) prévoit que l'enquête publique se déroulera pendant une durée de 1 mois, du Lundi 14 Mai 2012 au Vendredi 15 Juin 2012 inclus dans la Commune de VARADES.

L'arrêté préfectoral précise aussi ( article 4 ) que le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de VARADES les jours suivants :

Lundi	14 Mai 2012	de	14 h 00 à 17 h 00.
Lundi	21 Mai 2012	de	14 h 00 à 17 h 00.
Vendredi	01 Juin 2012	de	14 h 00 à 17 h 00.
Vendredi	08 Juin 2012	de	14 h 00 à 17 h 00.
Vendredi	15 Juin 2012	de	14 h 00 à 17 h 00.

## **1-4 Publicité :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet :

L'avis d'enquête a été publié réglementairement dans les 2 journaux régionaux:

- Ouest-France : édition du Vendredi 27 Avril 2012 .
- Presse-Océan : édition du Vendredi 27 Avril 2012 .

L' affichage public a été assuré pendant toute la durée de l'enquête par des affiches (format A3) sur les panneaux réservés à cet usage :

- à la Mairie de VARADES.  
Lieu de l'enquête.
  
- à la Mairie de BELLIGNE.
- à la Mairie de SAINT HERBLON.
- à la Mairie de La ROUXIERE.

Le territoire de ces 3 communes étant concerné par le rayon de 3 kms et par le plan d'épandage.

- à la Mairie de La CHAPELLE SAINT SAUVEUR  
Le territoire de cette commune étant concerné par le rayon de 3 kms.

J'ai effectué une vérification le Mercredi 2 Mai 2012 dans chacune de ces Mairies pour m'assurer que ces affichages étaient bien effectués, et le Vendredi matin 15 Juin 2012 (avant le démarrage de la dernière permanence) pour m'assurer qu'ils étaient toujours en place.

Autres moyens d'information utilisés :

- Sites Internet de la Préfecture (comme à chaque enquête ICPE) :
  - mise en ligne de l'avis d'enquête et de l'objet de l'enquête.
  
- **1** pancarte supplémentaire ( format A3 ) a été disposée au bord de la route Départementale 25 au lieu dit « le Champ des Landes » près du site faisant l'objet de cette enquête ( photo en annexe)
  
- 3 pancartes supplémentaires ont été disposées par la commune de BELLIGNE sur les routes départementales : RD 10 sortie nord agglomération, RD 10 sortie nord agglomération et RD 22 entrée ouest agglomération

## **2 - Objet de l'enquête :**

L' enquête publique porte sur la demande présentée par la SCEA TREMBLAY en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite au lieu dit « le Champ des Landes » à VARADES en portant sa capacité totale à 2328 animaux équivalents porcs.

Cette enquête aborde aussi la mise à jour du plan d'épandage agricole.

Cette demande d'autorisation est constituée sous la responsabilité du demandeur - la SCEA TREMBLAY - qui doit démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec le respect de l'environnement et la protection de la santé et de la sécurité publiques.

## **Les principaux objectifs de la modification soumise à enquête :**

La SCEA TREMBLAY exploite 3 sites d'élevage porcin, bien structurés et spécialisés :  
au lieu dit « Villeneuve » à la ROUXIERE (truies gestantes et production de porcelets).  
au lieu dit « la Souchère » à la ROUXIERE (porcs à l'engraissement)  
au lieu dit « le Champ des Landes » à VARADES (porcs à l'engraissement )

Le site concerné par cette enquête est celui du lieu dit « le Champ des Landes » sur le territoire de la Commune de VARADES.

La modification et la restructuration du site de « Villeneuve » pour qui une autre enquête est en cours, permettront (en plus de respecter la directive Européenne sur le bien être de l'animal) d'améliorer l'organisation et les conditions de travail de la SCEA TREMBLAY et **par voie de conséquence d'accroître la production de porcelets.**

Pour absorber cette augmentation de production la SCEA TREMBLAY doit redimensionner ses bâtiments d'élevage de porcs engraisseurs.

Le site du « Champ des Landes » ( préféré au site de la Souchère car plus éloigné des habitations) fait donc l'objet d'une demande d'extension qui nécessitera la construction d'une nouvelle porcherie et d'un couloir couvert d'une surface de 854 m<sup>2</sup> permettant de loger au total 2328 animaux équivalents contre 1512 actuellement.

## **3 – Composition du dossier :**

Le dossier soumis à enquête est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives :
  - 1 exemplaire de l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2012 ordonnant la présente enquête.
  - 1 copie du courrier du 24 Avril 2012 de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de VARADES annonçant l'enquête publique.
  - 1 copie de l'avis de l'autorité environnementale du 06 Avril 2012.
  - 1 photocopie d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête.
- Un registre d'enquête destiné à recueillir les observations et remarques du public.
- 1 dossier de 174 pages intitulé:
  - « Dossier d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
  - Extension d'un élevage de porcs de 2328 animaux équivalents sur le site du Champ des Landes , 44370 VARADES.
  - Révision du plan d'épandage.

Ce dossier comprend :

- . l' Etude d'Impact.
- . l' Etude de Danger.
- . la Notice d'hygiène et de sécurité.

*Les résumés non techniques de l'étude d'Impact et l'étude de Danger se trouvent dans les pages 9 à 12 de ce dossier).*

- 1 dossier paginé de 175 à 548 intitulé: Annexes du dossier  
Ce dossier comporte 13 annexes étayant et détaillant les chapitres abordés dans le rapport principal précédemment cité.
- 1 dossier de permis de construire des futurs bâtiments.

Pour le bon déroulement de l'Enquête, vis à vis du public, ces différents documents ont été intitulés par le Commissaire-enquêteur : Document 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

## **4- Déroulement de l'enquête :**

### **Prise de connaissance du dossier :**

23 Mars 2012: Désignation du Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif ( arrêté N° E12000113/44 du 23 Mars 2012.

28 Mars 2012 : Réception de cet arrêté avec lettre d'accompagnement signée de M Gardan le 26 Mars 2012.

30 Mars 2012 : Communication avec M de LEYRIS de la Préfecture pour m'entretenir du dossier, de l'objet de l'enquête et fixer les permanences.

05 Avril 2012 : Réception des dossiers d'enquête.

27 Avril 2012 : Réception de l'Arrêté Préfectoral n° 2012 / ICPE / 091  
2004-0795 du 24 Avril 2012.

27 Avril 2012 : Réception de l'Avis de l'Autorité Environnementale datée du 6 Avril 2012.

27 Avril 2012 : Parution de l'avis d'enquête dans les 2 journaux Ouest-France et Presse-Océan.

02 Mai 2012 : Visite des communes concernées pour constater l'affichage.

10 Mai 2012 : Visite sur le site du Champ des Landes, avec Messieurs TREMBLAY Xavier et Cédric, gérants de la SCEA TREMBLAY, de l'installation actuelle qui doit être redimensionnée ; J'ai pu poser les questions dont les réponses m'ont permis de parfaire ma connaissance du dossier.

11 Mai 2012 : Paraphage des dossiers dans les 5 Communes concernées et nouvelle vérification de l'affichage avant démarrage de l'enquête:

Varades  
La Rouxière  
Belligné  
Saint Herblon  
La Chapelle Saint Sauveur



## **L' enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 1 mois du 14 Mai 2012 au 15 Juin 2012 inclus comme il était précisé dans l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/091 du 24 Avril 2012.(article 1)

Pendant toute cette période, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public à la Mairie de VARADES et consultable aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Conformément à l'article 4 de ce même arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/091 le Commissaire Enquêteur a assuré cinq permanences à la Mairie de cette même commune réparties pour rappel comme suit :

Lundi 14 Mai 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 21 Mai 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

Vendredi 01 Juin 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

Vendredi 08 Juin 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

Vendredi 15 Juin 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

A expiration du délai légal d'enquête publique, le Vendredi 15 Juin 2012 à 17 h, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, régulièrement **et réglementairement aux dates indiquées.**

## **5 – Interventions du public :**

Seulement 2 personnes sont passées lors des permanences :

- **M LEITNER Vincent** le 8 Juin 2012.
- **Mme RABREAUD Marie-Jo** le 15 Juin 2012.

et le dossier n'a pas été consulté hors permanence pendant toute la durée de l'enquête.

**M Xavier TREMBLAY** gérant de la SCEA TREMBLAY est également passé lors de la 1ère permanence du 14 Mai et de la 4 ème permanence du 8 Juin pour discuter du déroulement de l'enquête avec le Commissaire-Enquêteur.

Présent le 8 Juin en même temps que M LEITNER, il a pu s'entretenir directement des projets présentés en enquêtes par sa société ( sur VARADES et la ROUXIERE ) et des mesures prises pour réduire les nuisances évoquées dans l'étude d'Impact, notamment les plans d'épandage commun aux 2 sites.

### ***Les Remarques :***

#### • **Vendredi 8 Juin 2012:**

**M LEITNER Vincent:** après avoir consulté le dossier et discuté avec le Commissaire-Enquêteur, (et M TREMBLAY) demande dans ses remarques écrites sur le registre des précisions sur:

- les règles d'épandage.
- le nombre d'épandages annuel.
- les distances par rapport aux bâtiments habités.
- le droit des propriétaires jouxtant les parcelles épandues en cas de litige.

Il souhaite également connaître les méthodes d'épandage du lisier qui seront utilisées près de chez lui et le nom du GAEC qui effectuera ces épandages.

#### • **Vendredi 15 Juin 2012 :**

**Mme RABREAUD Marie-Jo :** après avoir pris connaissance des dossiers visant à augmenter le nombre d'animaux sur les 2 sites de VARADES et la ROUXIERE, note sur le registre ses interrogations:

- sur la qualité de l'eau avec l'extension d'un élevage de porc sur les communes de VARADES et la ROUXIERE.
- sur l'augmentation probable d'émission d'ammoniac dans l'atmosphère en citant les pluies acides avec pollution des eaux en surfaces.

Elle demande s'il y aura une analyse sur la qualité de l'eau à la ROUXIERE.

Elle évoque aussi l'épandage du lisier en tant que contamination mais pas en tant que nuisances olfactives.

### ***Les Courriers:***

- Aucun courrier du public n'a été reçu.
- L' Autorité Environnementale a donné un avis favorable :son courrier en date du 06 Avril 2012.
- Le Conseil Municipal VARADES a donné un avis favorable au cours de sa séance du conseil municipal en date du 15 Mai 2012.

## **II - ANNEXES**

1 - Registre d'enquête

2 – Procès Verbal ( 4 pages ) et Mémoire en réponse (8 pages )

3 - Certificats d'affichages.

4 - Pièces attachées ( courriers ).

## **III - AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Voir document séparé

Fait le 27 Juin 2012  
Le Commissaire-Enquêteur  
Gilbert FOURNIER



REÇU EN PRÉFECTURE  
NANTES, le  
- 2 JUIL. 2012

## **DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE**

Commune de VARADES

DEMANDE présentée par la SCEA TREMBLAY,  
en vue d'être autorisée  
à procéder à l'extension de son élevage porcin  
situé au lieu dit « Le Champ des Landes »  
sur la Commune de VARADES,  
et de mettre à jour son plan d'épandage

-----  
Rapport d'enquête publique  
Lundi 14 Mai 2012 - Vendredi 15 Juin 2012  
-----

**CONCLUSIONS et AVIS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Gilbert FOURNIER  
Commissaire Enquêteur**



### **III - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **Mes conclusions motivées sont les suivantes:**

- Sur la publicité légale et l'affichage administratif:

La publicité a été réalisée **conformément** à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral dans les 2 journaux régionaux, dans les temps **réglementaires** 15 jours avant l'ouverture de l'enquête le 27 Avril 2012 (voir annexes) .

L'affichage public a été assuré pendant toute la durée de l'enquête par des affiches (format A3) sur les panneaux réservés à cet usage :

→ à la Mairie de VARADES.  
Lieu de l'enquête.

- à la Mairie de BELLIGNE.
- à la Mairie de SAINT HERBLON.
- à la Mairie de La ROUXIERE.

Le territoire de ces 3 communes étant concerné par le rayon de 3 kms et par le plan d'épandage.

- à la Mairie de La CHAPELLE SAINT SAUVEUR  
Le territoire de cette commune étant concerné par le rayon de 3 kms.

J'ai effectué une vérification le Mercredi 2 Mai 2012 dans chacune de ces Mairies pour m'assurer que ces affichages étaient bien effectués, et le Vendredi matin 15 Juin 2012 (avant le démarrage de la dernière permanence) pour m'assurer qu'ils étaient toujours en place.

Autres moyens d'information utilisés :

- Sites Internet de la Préfecture (comme à chaque enquête ICPE ) : mise en ligne de l'avis d'enquête et de l'objet de l'enquête.
- **1** pancarte supplémentaire ( format A3 ) a été disposée au bord de la route Départementale 25 au lieu dit « le Champ des Landes » près du site faisant l'objet de cette enquête ( photo en annexe).
- **3** pancartes supplémentaires ont été disposées par la commune de BELLIGNE sur les routes départementales : RD 10 sortie nord agglomération, RD 10 sortie nord agglomération et RD 22 entrée ouest agglomération.

**On peut conclure que le public a été dûment informé de l'enquête et des ses objectifs.**

- **Sur la procédure d'enquête:**

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les textes en vigueur dans l'arrêté préfectoral n° 2012/ICPE/091 du 24 Avril 2012 et de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- **Sur le dossier soumis à enquête:**

Le contenu du **dossier d'enquête** mis à la disposition du public **est conforme** au code de l'environnement, et notamment ses articles R511-9 fixant la nomenclature des Installations Classées.

Ce **dossier**, bien structuré dans ses études d'Impacts et de Danger, montre les **efforts** apportés pour minimiser les nuisances et les conséquences sur l'environnement, les plans d'épandage notamment sont très détaillés et les surfaces largement dimensionnées.

Ce volumineux dossier et ses annexes démontrent également que les travaux prévus d'extension du bâtiment existant pour accepter une quantité supplémentaire de porcs à l'engraissement concourent au respect de la nouvelle directive Européenne sur le bien être de l'animal.

Mais ce dossier très technique, très étayé par ses annexes qui comportent beaucoup de chiffres, certes intéressants et nécessaires pour un public averti, reste fastidieux pour des personnes non initiées.

En revanche, le résumé non technique, le plus compulsé par le public ( lorsqu'il se déplace ), reprend bien dans son ensemble les éléments du dossier, les impacts sont bien mentionnés mais auraient peut-être pu, bien qu'il s'agit d'un résumé, être un peu plus étoffé.

Afin de permettre au Commissaire Enquêteur une bonne compréhension et une appropriation du dossier, les explications et la disponibilité des gérants de la SCEA Messieurs Xavier et Cédric TREMBLAY sont à souligner, tant pendant la visite des sites avant l'enquête, que pendant ce mois d'enquête pour l'obtention de renseignements ou d'explications complémentaires.

- **Sur l'Avis de l'Autorité Environnementale:**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'**autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**, le courrier du 06 Avril 2012, annexé en document n° 3 du dossier de demande d'extension soumis à enquête publique du 14 Mai au 15 Juin 2012 fait ressortir dans ses conclusions un **avis favorable tant sur les informations fournies sur l'étude d'impact, que sur la prise en compte de l'environnement.**

Il note cependant un manque sur la présentation des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.



Ce manque de précision, **observé également par le Commissaire-Enquêteur** a fait l'objet d'une demande d'explications dans le Procès Verbal adressé par le Commissaire-Enquêteur le 16 Juin 2012 aux gérants de la SCEA TREMBLAY.

Le mémoire en réponse du 18 Juin 2012 de la SCEA TREMBLAY ( par l'intermédiaire du cabinet Cooperl Arc Atlantique) apporte des réponses sur les méthodes utilisées dans chaque thématique de l'étude d'Impact .

**Ci dessous ces réponses:**

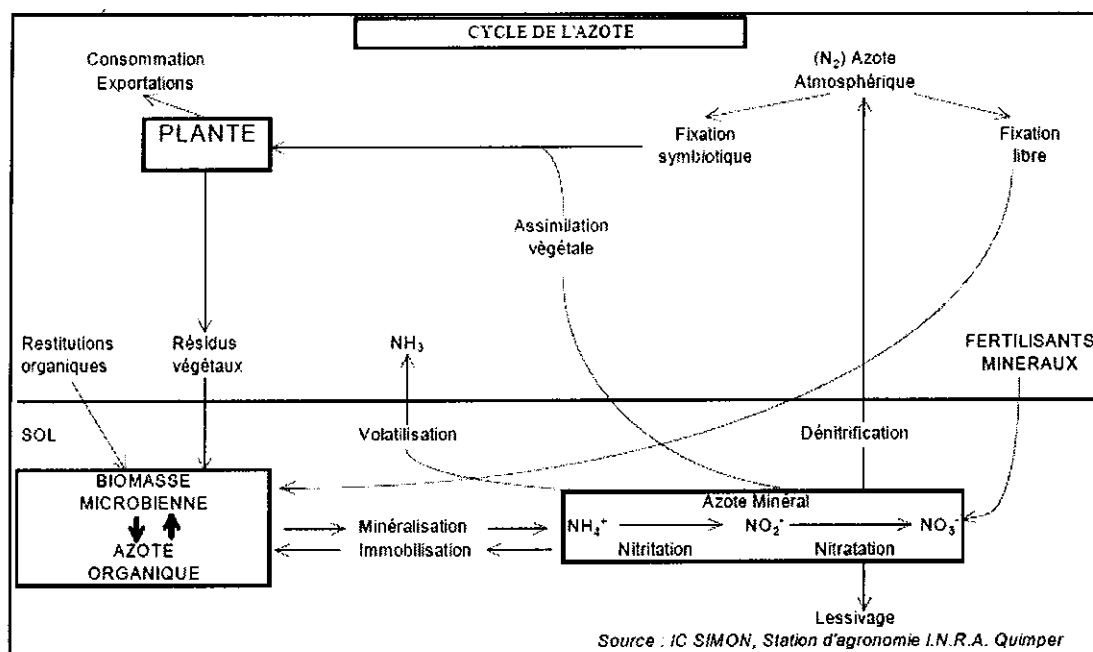
## **PAYSAGE**

L'impact paysager des constructions est analysé au niveau des visions lointaines et des visions rapprochées. Différents éléments d'appréciation sont inclus dans le dossier :

- des photographies du site d'implantation montrant les abords actuels ;
- plan indiquant les plantations prévues ;
- simulations photographiques montrant la situation prévue après projet.

## **QUALITE DES EAUX**

C'est au niveau de l'épandage que se situent les principaux de risques de pollution des eaux. En effet la conception des bâtiments d'élevage repose sur le principe de la collecte et du stockage de la totalité des lisiers bruts dans des ouvrages étanches. La méthode d'étude de l'aptitude des sols à l'épandage est décrite dans la partie consacrée aux sols. Elle repose sur l'appréciation de critères agronomiques simples, accessibles et connus des agriculteurs, soit directement (engorgement du sol, faible épaisseur, pente excessive) soit indirectement. Par exemple, le caractère " séchant " d'un sol est en rapport avec la capacité de rétention et la profondeur. L'objectif est de caractériser les parcelles ou partie de parcelles en terme de pouvoir épurateur, et d'identifier les facteurs limitants éventuels à prendre en compte dans la pratique de l'épandage. Le bilan azoté est un bilan annuel global à l'échelle du plan d'épandage, destiné à vérifier que la surface du plan d'épandage est suffisante pour valoriser l'azote produit. Il est bien évident que cette bonne valorisation passe ensuite par une bonne gestion des épandages et la mise en oeuvre de pratiques de fertilisation raisonnée. Les travaux de recherche récents montrent que la dynamique de l'azote dans les sols est très complexe et sous l'influence de nombreux facteurs. Tous ne sont pas encore bien connus (fixation d'azote gazeux, dénitrification, minéralisation,...). D'autres sont soumis à variation en fonction des conditions climatiques et donc pour partie imprévisibles. Ainsi, à l'heure actuelle, si les mécanismes du cycle de l'azote sont bien connus sur le plan qualitatif, nos connaissances quantitatives sont encore partielles. En effet, l'azote est présent sous de très nombreuses combinaisons impliquées dans des réactions complexes. De plus, étant donné la mobilité de l'eau, l'étude du rôle d'un facteur sur l'enrichissement en azote de l'eau reste très délicat (cf. schéma ci-dessous).



- Dans cette dynamique de l'azote, l'évolution des valeurs enregistrées dépend en plus :
- de la disponibilité en carbone, source d'énergie des micro-organismes à l'origine des transformations,
  - des conditions climatiques (températures, humidité...),
  - des caractéristiques du sol (physiques, chimiques, biologiques,...),
  - des pratiques culturales.

### Faune et flore

L'élevage dont la SCEA envisage la création peut avoir des conséquences sur la faune et la flore de différentes façons :

- perturbation du milieu par l'emprise de l'installation et ses annexes, et leur influence autour de leur emplacement : perte de surface habitable (très réduite dans le cas présent), impact du bruit, des lumières, vibrations etc..., rejets de produits toxiques ou micro-organismes pathogènes dans le milieu ;
- perturbation du milieu par les épandages : dérangements liés aux opérations de transport et d'épandage, risque de contamination bactériologique du milieu, pollution du milieu (hydraulique notamment).

A partir des informations disponibles concernant les espèces susceptibles d'être présentes sur le site, et des connaissances concernant les différents effets cités précédemment, il est possible de faire une évaluation du niveau des risques selon les catégories d'animaux ou de plantes, sachant que la gestion de certains risques

(sanitaire, pollution de l'eau...) recourent des préoccupations traitées dans d'autres parties. La réalisation d'une étude d'aptitude des sols, par exemple, évite d'inscrire au plan d'épandage des zones humides aux sols hydromorphes, sachant que des épandages sur ces zones pourraient avoir des conséquences très diverses :

- mauvaise valorisation de l'azote organique, donc fuite d'azote vers le milieu, pollution des cours d'eau et/ou des nappes et atteinte indirecte à la faune et à la flore piscicole ;
- survie plus facile en milieu anaérobie pour les bactéries pathogènes, donc risque bactériologique pour la faune sauvage ;
- hausse du niveau trophique dans ces zones, donc risque de favoriser certaines espèces végétales au détriment d'autres.

Les principales données bibliographiques disponibles sont les suivantes :

- inventaires de la faune et de la flore réalisés dans le cadre des fiches descriptives des ZNIEFF ;
- atlas des oiseaux nicheurs de la Loire-Atlantique ;
- données du SAGE sur les populations piscicoles.

S'y ajoutent les données disponibles le cas échéant dans les rapports de présentation de PLU, mais aussi nos connaissances sur notre environnement proche, et les observations réalisées par le chargé d'études au niveau végétation et macro-faune, sur la fin du printemps 2011.

## **Air et ODEURS**

Une odeur est un mélange d'un grand nombre de molécules organiques ou minérales volatiles ayant des propriétés physico-chimiques très différentes. Une odeur peut se définir par sa nature spécifique (qualité de l'odeur), la sensation agréable ou désagréable qu'elle provoque (caractère hédoniste ou acceptabilité) et par son intensité. L'odorat garde un certain rôle utilitaire mais pour l'essentiel, les odeurs ne sont plus qu'un objet de plaisir ou de déplaisir. Le goût et le dégoût pour diverses odeurs ne sont pas innés, l'éducation y a une large part. En effet, selon la culture, le mode d'alimentation et le cadre de vie, le classement des odeurs est très différent d'un individu à l'autre. Ceci illustre bien la difficulté d'apprécier et de mesurer une nuisance olfactive dans une population hétérogène. L'odorat d'un individu se caractérise par sa sensibilité, sa finesse et l'évaluation de l'intensité de l'odeur. Dans certaines conditions, les odeurs peuvent être perçues comme une source de gêne. Il s'avère donc nécessaire de savoir mesurer ces odeurs afin d'estimer leur niveau et ainsi de pouvoir les réduire. Les progrès techniques en effet permettent de réduire les nuisances olfactives qui paraissaient autrefois inévitables (bonne ventilation, adjonction de produits désodorisants...). Il existe deux approches possibles pour mesurer les odeurs : l'olfactométrie et les analyses physico-chimiques :

- L'olfactométrie est essentielle pour caractériser la gêne olfactive. Différents niveaux de dilutions d'une atmosphère odorante sont présentés à un jury d'experts qui déterminent le seuil de perception. L'olfactométrie permet de déterminer la source émettrice d'odeurs et de mesurer le niveau d'émission.
- Les analyses physico-chimiques permettent de déterminer la présence et le niveau de concentration de composés chimiques présents dans l'air étudié. En élevage porcin, l'air extrait des porcheries est constitué de plus d'une centaine de composés avec des niveaux de concentrations très faibles. Cet aspect particulier de la production porcine rend impossible l'expression d'une émission d'odeurs à partir de la mesure d'un ou plusieurs composés chimiques. Il n'existe pas d'indicateur chimique du niveau d'odeurs émis par les bâtiments, le stockage et à l'épandage.

Une troisième technique, en voie de développement, est l'utilisation d'un nez électronique. Cependant cette technique reste difficilement applicable sur un effluent gazeux contenant une multitude de composés participant aux odeurs émises. La mesure des odeurs émises est donc complexe de par la multitude des composés, de leurs faibles concentrations mais aussi de la localisation des sources d'odeurs (bâtiments, fosses de stockage, parcelles d'épandage) et de la diversité des situations (équipements d'élevage, composition du lisier, ventilation, matériel d'épandage...).

Si le degré de nuisance provoqué par une odeur est complexe à mesurer, il est par contre facile de constater l'absence de gêne. Cela doit être pour le cas pour un lisier traité avec un désodorisant, stocké en fosse couverte, épandu avec rampe à pendillards ou enfouisseur, ou bien enfoui immédiatement après apport. L'épandage ne devrait générer, de ce fait, quasiment plus de nuisances pour le voisinage.

## **BRUIT**

La perception du bruit par le voisinage peut être difficilement estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise les différents bruits se superposant au cours du temps. Les évaluations des bruits liés à l'activité porcine sont effectuées à l'aide d'un guide méthodologique publié par l'Institut Technique du Porc.

## **Transports**

A partir du mode de fonctionnement de l'élevage (conduite du cheptel, besoins en matières premières pour la fabrication de l'aliment ou livraison direct des aliments préparés, stockages disponibles sur le site..), il est possible d'évaluer le nombre de passages de véhicules, sachant que certains critères sont difficiles à évaluer à l'avance (passages d'équarisseur, notamment). En fosse couverte, il est également possible d'évaluer assez précisément la quantité de lisier à épandre, donc le nombre de tonnes à lisier à faire circuler (en décomptant les volumes épandues à la rampe sans tonne).

## Déchets

Les déchets produits en élevage relèvent toujours des mêmes catégories, avec des modes de gestion spécifiques à chacune de ses catégories.

## Nuisances liées aux travaux

Les nuisances liées aux travaux de construction sont connues, mais leur effet concret sur l'environnement n'est pas toujours facile à évaluer précisément (poussières, bruits, vibrations...) car leur niveau varie suivant les interventions en cours (type d'engins en action...). En ce qui concerne les vestiges archéologiques, la DRAC peut indiquer si des vestiges sont connus sur le site en question (ce qui n'est pas le cas en l'occurrence), mais des découvertes inopinées sont toujours possibles lors des travaux.

## Impact climatique

Les références techniques spécifiques aux élevages sont encore relativement rares, mais les types de gaz produits en élevage sont connus, de même que leur impact plus ou moins grand. En l'occurrence, l'élevage porcin est mieux placé que d'autres productions en terme de rejets de gaz à fort pouvoir réchauffant. L'impact indirect (via les transports) est moins facile à analyser.

### ▪ **Avis du Commissaire-Enquêteur:**

**Les explications apportées dans le mémoire en réponse permettent de mieux comprendre les méthodes utilisées** pour chaque thématique de l'étude d'Impact afin de déterminer les effets des projets de la SCEA TREMBLAY sur l'environnement. **Elles sont parfaitement recevables .**

### ● **Sur les observations du public :**

Les 2 personnes qui sont venues déposées pendant l'enquête **n'ont pas manifesté d'opposition aux projets** d'expansion et de restructuration des 2 sites de la SCEA TREMBLAY.

Les interventions auprès du Commissaire-Enquêteur pendant les permanences, soulignent **d'éventuelles nuisances liées principalement au lisier et les remarques écrites sur le registre mentionnent:**

- l'épandage ( pour M LEITNER ).
- la qualité de l'eau ( pour Mme RABREAUD).

Il convient donc d'aborder chacun de ces 2 points séparément et de reprendre ci-après les réponses apportées par la SCEA TREMBLAY dans son Mémoire en réponse au Procès Verbal qui lui a été adressé, et de noter les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur.

## **1. L'Épandage : RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE MONSIEUR LEITNER**

Cette personne habite au lieu-dit « La Vanrie », à proximité de 2 îlots d'épandage mis à notre disposition par le GAEC de la Galerne. Ses questions portent sur l'organisation pratique des épandages près de chez lui et sur la réglementation qui protège les tiers proches des zones d'épandage.

Sur ce dernier point, comme indiqué dans le dossier (notamment page 98), les épandages de lisier de porcs pratiqués avec des méthodes protégeant efficacement le voisinage peuvent être effectués à 50 ou 15 m des tiers suivant les cas. Au cas où le matériel nécessaire à cette protection ne serait pas disponible, les épandages devront être effectués à 100 m des maisons. Le GAEC de la Galerne, quant à lui, est en droit d'épandre son fumier et son lisier de bovins à 50 m des maisons, sous réserve de l'enfouir (dans les 24 h pour le fumier, dans les 12 h pour les effluents liquides). Si l'enfouissement n'est pas possible, le GAEC doit lui aussi rester à 100 m des habitations.

**Concernant l'organisation pratique des épandages de notre lisier, nous indiquons les points suivants :**

- après obtention de son arrêté d'autorisation, nous fournirons aux prêteurs une copie des cartes d'épandage les concernant, pour qu'ils connaissent exactement les zones autorisées (et celles interdites) pour les différents types d'effluents ;
- le GAEC de la Galerne épandra principalement du lisier avant maïs, ou bien sur prairie ; les épandages sur prairie seront effectués à plus de 100 m des habitations des tiers ; comme le GAEC de la Galerne ne prévoit actuellement pas d'utilisation de rampe à pendillards, les épandages de lisier de porcs sur maïs seront effectués soit avec enfouisseur (à 15 m des habitations), soit à 100 m des maisons (avec enfouissement rapide par travail du sol immédiatement après épandage) ;
- les parcelles du GAEC de la Galerne qui recevront du lisier de porcs n'en recevront qu'une fois par an, généralement au printemps (avant maïs ou sur prairie), plus rarement à l'automne ;
- l'administration responsable du suivi des élevages autorisés est la Direction Départementale de la Protection des Populations, basée à Nantes. En cas de problème, les tiers ont le droit de faire appel à des agents assermentés (garde-chasse, garde-pêche, gendarmerie). Mais nous invitons M.LEITNER, en cas de problème, à nous avertir rapidement, afin de voir avec lui ce qui s'est passé et ce qui pourrait être fait pour éviter le renouvellement de ces problèmes.

**Nous rappelons en outre que nous utilisons et continuerons à utiliser un produit à effet désodorisant du lisier dans nos porcheries, et que pour les épandages proches du bourg, nous utilisons un produit spécifique (Floralyse). Nous essaierons d'organiser nos épandages chez les prêteurs de façon à minimiser les nuisances pour**

les habitations des villages comme la Mollerie, Villebelay, les Raffraies et la Fouquetière, mais nous ne pouvons pas non plus toujours concentrer nos lisiers de porcs sur les parcelles les plus éloignées des villages :

- d'un point de vue agronomique, il nous faut bien répondre aux besoins des plantes sur toutes les surfaces, en minimisant le recours aux engrais chimiques ; ceci doit être fait avec des doses adaptées, sans surfertiliser en azote les parcelles les plus éloignées du voisinage, ni pénaliser les rendements sur les parcelles proches des zones construites ;
- d'un point de vue agronomique et environnemental, il est intéressant de faire « tourner » les épandages sur le maximum de surfaces autorisées, notamment pour bien gérer les teneurs des sols en matière organique et phosphore, et éviter que certaines parcelles ne s'appauvrissent pendant que d'autres présentent des niveaux élevés (ce qui peut poser des problèmes en terme environnemental, en ce qui concerne le phosphore).

## **2. La qualité de l'eau : RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE Mme RABREAUD**

Mme RABREAUD traite de plusieurs questions : inquiétude sur la qualité des eaux sur La Rouxière et Varades, du fait des épandages et des rejets d'ammoniac dans l'air, mais aussi le suivi de la qualité des eaux.

1° Interrogation sur la qualité des eaux, en rapport avec les rejets ammoniacaux  
Comme indiqué dans le dossier du Champ des Landes, notre élevage, relevant de la catégorie des IPPC, devra minimiser au maximum les rejets ammoniacaux dans l'atmosphère. Ceci est notamment détaillé dans le chapitre sur les Meilleures Techniques Disponibles. L'Étude de Risque Sanitaire, page 149, indique les niveaux de production ammoniacaux par site, avant et après projet, et montre bien l'importance des abattements liés aux précautions prises. Il est par contre techniquement très difficile de chiffrer l'impact en terme de pluies acides, car les retombées ammoniacales dépendent de la météorologie (pluies et régime des vents, en terme de force et de direction, mais aussi effet du relief...). Des travaux ont été menés sur ce sujet en Bretagne, mais il est impossible de les extrapoler ailleurs qu'à l'endroit où ils ont été établis. Du reste, même après extension de nos élevages, la densité de cheptel porcin (et du cheptel hors-sol en général) dans le secteur de Varades restera nettement inférieure à ce que l'on trouve au S de la Loire dans la région des Mauges. Or, même dans les régions aux élevages hors sol très regroupés, comme certains secteurs de Bretagne, les problèmes de qualité de l'eau sont avant tout liés aux pertes d'azote de diverses origines au niveau des terres agricoles, ce qui amène au second point. Notons par ailleurs que les polluants à l'origine des pluies acides ne se résument pas à l'ammoniac : ils sont très variés, et souvent d'origine non agricole (notre région est sous les vents dominants par rapport aux agglomérations de Nantes et St Nazaire, et nous ne sommes pas très loin de l'autoroute A11, avec sa forte circulation de camions...).

## 2° Interrogation sur la qualité des eaux, en rapport avec les épandages

Le détail des modifications du plan d'épandage et de ses impacts potentiels est fourni dans le dossier du Champ des Landes pages 125 à 127. Comme indiqué dans la notice technique (partie consacrée au plan d'épandage), les pressions azotées et phosphorées restent modérées et le bilan phosphoré organique est déficitaire, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le nouveau plan d'épandage ne présentera donc pas plus de risques pour l'environnement naturel que la situation actuelle.

## 3° Suivi de la qualité de l'eau

Nous suivons régulièrement la qualité de l'eau de nos forages. Il n'existe pas de captage d'eau potable sur Varades, donc pas de suivi de la qualité de l'eau « de source » à ce niveau. Le suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau est une mission de service public. Concernant le secteur de l'étude, il est assuré non sur Varades, mais plus en aval, par la station de l'Agence de l'Eau sur le ruisseau de Grée, comme indiqué page 58.

### ▪ **Avis du Commissaire- Enquêteur sur les plans d'épandage:**

Dans le dossier et ses annexes, les plans d'épandage étaient déjà bien détaillés et bien définis, pour respecter une législation imposant des règles strictes.

Les explications complémentaires apportées dans le mémoire **démontre la volonté de la SCEA TREMBLAY de bien faire dans ce domaine d'épandage en s'engageant dans une démarche d'amélioration continue en cas de problème éventuel** ( fin de page 2 du mémoire ).

### ▪ **Avis du Commissaire- Enquêteur sur la qualité de l'eau :**

La qualité de l'eau peut être affectée par des phénomènes divers et variés.

Elle est, comme rappelé dans le mémoire, une mission de service public auquel on peut faire confiance, les problèmes de contamination de la population par la qualité de l'eau sont relativement rare et très isolés.

Les **réponses** apportées sont **claires**.

La restructuration et l'expansion des 2 sites de la SCEA TREMBLAY **ne devraient pas perturber la situation actuelle** d'autant plus qu'il n'existe pas de station de captage près de ces sites (voir page 58 du dossier) et que concernant les plans d'épandage ( s'ils sont bien respectés ) les chiffres montrent des pressions azotées et phosphorées modérées avec un bilan phosphoré organique déficitaire par rapport au plan actuel.

**Il faut noter également** dans le dossier( page 55 et suivantes ) que **les projets**( site du Champ des Landes sur la commune de VARADES et site de Villeneuve sur la commune de la ROUXIERE) **respectent les enjeux et objectifs** du **SDAGE** LOIRE BRETAGNE et du **SAGE** de l'Estuaire de la Loire.



## EN CONCLUSION GENERALE:

- 1- Peu de personnes se sont déplacées malgré une publicité bien faite pour que le public soit averti de l' objet de l'enquête.

On peut essayer d'en tirer quelques hypothèses:

- Les territoires des Communes de VARADES et de La ROUXIERE sont pourvus d'élevages bien spécialisés et leurs responsables soucieux des nuisances induites pour le voisinage et pour l'environnement sont habitués aux respects des normes réglementaires visant à leur réduction.
- La SCEA TREMBLAY possède 2 sites d'engraissement de porcs :
  - « la Suchère » sur la Commune de La ROUXIERE
  - et « le Champ des Landes » sur la Commune de VARADES.

Le site du « Champ des Landes » a été choisi car, isolé, et plus éloigné des habitations( plus de 500 mètres ) que celui de « la Suchère ».

**On voit dans ce choix une prise en compte des impacts.**

- 2 - Les réponses apportées dans le mémoire montrent aussi une volonté de réaliser tous les aménagements nécessaires proposés et utiles pour préserver l'environnement et la sécurité, que ce soit:
  - dans les plans épandage (concertation avec les prêteurs, ou l'invitation pour les voisins concernés à venir exposer les éventuels problèmes afin d'apporter les solutions rectificatives, le respect des normes d'épandage en termes quantitatif et qualitatif , ..).
  - dans le respect de l'environnement visuel(replantation de haies après travaux, remplacement du cadre en brandes autour du bac d' écurissage) .
  - dans la sécurisation du site ( mise en place d'une clôture de sécurité autour de la réserve d'incendie et d'un portail de sécurité à l'entrée du site)

## **AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu l' Arrêté Préfectoral n° 2012/ICPE/091 en date du 24 Avril 2012 portant sur la demande présentée par la SCEA TREMBLAY dont le siège social est situé au lieu dit « Villeneuve » à la ROUXIERE, en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite au lieu dit « Le Champ des Landes », en portant sa capacité totale à 2 328 animaux équivalents porcs.

Vu le décret n°85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement.

Vu la circulaire du Ministre de l'environnement en date du 29 Avril 1985 relative à la publicité des arrêtés d'ouverture d'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 Novembre 2005 autorisant la SCEA TREMBLAY à exploiter au lieu dit « Le Champ des Landes » à VARADES un élevage de 1512 animaux équivalents porcs.

Vu le récépissé délivré le 13 Juillet 2007 enregistrant la reprise par la SCEA TREMBLAY de l'élevage porcin de la SCEA de La Radoire pour un effectif identique.

Vu la demande présentée le 16 Novembre 2011 par la SCEA TREMBLAY en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un élevage porcin qu'elle exploite au lieu dit « le Champ des Landes » à VARADES en portant sa capacité à 2 328 animaux équivalents porcs.

Vu l'étude d'Impacts et les plans annexés à la demande.

Vu l'avis de recevabilité de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale de la protection des populations en date du 08 Février 2012.

Vu la décision du 23 Mars 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le Commissaire Enquêteur.

Vu les avis au public par voie de presse et informatique, et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture d'enquête publique du 14 Mai au 15 Juin 2012.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Vu le déroulement de l'Enquête Publique qui a eu lieu du 14 Mai 2012 au 15 Juin 2012 à la Mairie de VARADES.

Vu les interventions qui ont été inscrites sur le Registre d'enquête .

Vu les réponses apportées par les gérants de la SCEA TREMBLAY dans le Mémoire en Réponse reçu le 18 Juin 2012 suite au Procès Verbal du Commissaire-Enquêteur du 16 Juin 2012.

## Considérant :

- Que l' Autorité Environnementale a donné un avis favorable à la demande d'extension de l'élevage porcin de la SCEA TREMBLAY sur le site « du Champ des Landes » sur le territoire de la Commune de VARADES, faisant toutefois quelques remarques sur les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement et que des réponses ont été apportées dans le Mémoire produit par la SCEA TREMBLAY suite au PV du Commissaire-Enquêteur.
- Que le Conseil Municipal de VARADES à émis un avis favorable le 15 Mai 2012 à la demande d'extension .
- Que le Mémoire en réponse des gérants de la SCEA TREMBLAY **prend** intégralement **en compte** toutes les observations formulées dans le Procès verbal du Commissaire-Enquêteur et apporte des précisions **claires** aux questions posées (voir annexes 2).
- Que les personnes ayant déposées sur le registre ne contestent pas l'objet de la demande d'autorisation d'extension.
- Que le projet d'extension **contribue** à l'amélioration des conditions de travail, à la pérennité de l'outil de travail, tout en respectant les nouvelles normes de bien être animal.
- Que de nombreuses **mesures compensatrices** sont prévues dans l'étude d'Impact pour **limiter et diminuer les impacts** sur l'environnement et le cadre de vie.

Se référant aux conclusions et précisions qui ont été développées en réponse à chaque impact analysé,

### et **sous réserve**

que soient réalisées toutes les actions prévues, dans le dossier et le Mémoire, que la SCEA TREMBLAY s'est engagée à effectuer pour réduire les nuisances, que ce soit dans les plans d'épandage, l'embellissement et la sécurisation du site après travaux....

Le Commissaire-Enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation, présentée par la SCEA TREMBLAY, afin de procéder à l'extension de son élevage porcin situé au lieu dit «Le champ des Landes» sur la commune de VARADES et de mettre à jour son plan d'épandage.

Fait à VALLET, le 25 Juin 2012  
Le Commissaire Enquêteur  
**G. FOURNIER**



